




Liste des emplacements réservés - ER

N° de l'ER	Objet	Superficie	Références cadastrales	Bénéficiaire
R1	Aménagement d'un giratoire au niveau de la rue des Monts	696m²	B896; B898; B921; B1441; B1570; B1571	Commune
R2	Aménagement d'un parking public aux abords du musée Antoine Bruin	372m²	B704; B1598	Commune
R3	Aménagement d'un cheminement piéton entre l'espace public central du Philly et le carrefour Route de Pollionnay/ chemin du Tronchil	847m²	B741; B742; B743; B1339; B2265; B2271; B2272; B2273; B2274	Commune
R4	Liaison piétonne reliant le chemin du Maire à la rue du Philly en longeant la partie Ouest de l'ADAP n°5	543m²	B137; B988; B1308; B1307	Commune
R5	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Charmillon	1435m²	B231; B232; B233; B174; B175; B176; B192	Commune
R6	Aménagement piéton le long du chemin de la Brosse	1494m²	B218; B219; B231; B436; B1051; B1052; B1680; B1682; B2018; B2022; B2126	Commune
R7	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de l'Hôpital	606m²	B503; B684; B1018; B1525; B1526	Commune
R8	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin du Massenet	2367m²	B282; B363; B364; B365; B366; B1317; B1390; B1391; B1394; B1395; B2012; B2030	Commune
R9	Amélioration de la desserte du quartier du Philly (rétrocession d'une portion de voie privée existante)	317m²	B630; B1686	Commune
R10	Élargissement de la rue de Verdun	83m²	B1054; B1055	Commune
R11	Liaison existante entre le chemin du Maire et le Charmillon	1315m²	B39; B40; B41; B42; B43; B57; B59; B61; B64; B65; B66; B67; B68; B194; B203	Commune
R12	Liaison piétonne existante jusqu'au Ruisseau depuis le Charmillon	1089m²	B193; B194; B195; B197; B198; B199; B200; B201; B202; B203	Commune
R13	Liaison piétonne entre la ZAE de Clapepou et Marcy-Étoile	1167m²	C342; C447; C449; C452	Commune
R14	Prolongement du cheminement piéton	619m²	C62; C63; C64	Commune



**LEGENDE :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>UA - zone urbanisée correspondant au centre-bourg historique - zone autorisant une mixité fonctionnelle (logements, commerces/services, équipements...)</li> <li>UC - zone urbanisée correspondant à l'extension du centre-bourg historique - tissu marqué par un potentiel de densification et une mixité des fonctions</li> <li>UC - zone urbanisée correspondant au tissu résidentiel du village - zone à vocation d'habitat uniquement</li> <li>IAU - zone urbanisée correspondant aux hameaux du Quincieux et des Bruyères</li> <li>IAUB - zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, activités, équipements) correspondant à la tranche 1 de l'ADAP n°9</li> <li>IAUC - zone à urbaniser à vocation résidentielle correspondant à la tranche 2 de l'ADAP n°9</li> <li>ZAU - zone à urbaniser constructible à long terme - zone nécessitant une évolution du PLU pour être rendue constructible</li> <li>UE - zone urbanisée à vocation d'équipements</li> <li>UA - zone urbanisée à vocation d'activités - secteur correspondant à la ZAE de Clapepou</li> <li>UA - zone urbanisée à vocation d'activités correspondant à l'entreprise Suzet</li> <li>UA - zone urbanisée à vocation d'activités correspondant à l'entreprise STPH (Le Quincieux)</li> <li>UA - zone urbanisée à vocation d'activités correspondant au secteur des Bruyères</li> <li>NL - zone naturelle à vocation de loisirs</li> <li>NL1 - Sous-secteur de la zone NL correspondant au secteur Sud du pôle d'équipements autorisant quelques constructions modérées vocation de loisirs</li> <li>NL2 - Sous-secteur de la zone NL correspondant au stand de tir autorisant une extension modérée des stands existants</li> <li>NL3 - Sous-secteur de la zone NL correspondant au secteur de terrain dans lequel est autorisée une construction limitée en lien avec l'activité présente</li> <li>N - zone naturelle</li> <li>Nco - zone naturelle correspondant aux corridors écologiques aquatiques et terrestres</li> <li>Nre - zone naturelle correspondant au réservoir de biodiversité du plateau de Mégnand et aux corridors écologiques contraints du SCOT</li> <li>A - zone agricole</li> <li>UA - zone agricole correspondant au réservoir de biodiversité du plateau de Mégnand et aux corridors écologiques contraints du SCOT</li> <li>Ap - zone agricole à enjeux paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prescriptions réglementaires</li> <li>Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</li> <li>Emplacements réservés (se reporter au tableau de synthèse)</li> <li>Zones humides à préserver dont la fonctionnalité doit être préservée (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>Bâtiments anciens à caractère patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme</li> <li>Bâtiments autorisés au changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme</li> <li>Bassins, bosquets à préserver - article L151-23 du Code de l'Urbanisme</li> <li>Secteurs concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles (se reporter aux annexes du PLU)</li> <li>Secteurs concernés par un risque inondation - se reporter au PPR de l'Etat annexé au PLU</li> <li>Secteurs concernés par un risque glissement de terrain soumis à des règles de constructions spécifiques (se reporter au règlement écrit du PLU et à la carte des risques/contraintes annexée au plan de zonage)</li> <li>Canalisation de transport gaz (GRT Gaz) - se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) annexées au PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marges de recul de part et d'autre des routes départementales</li> <li>Zone tampon (15 mètres) relative aux abords des cours d'eau (rivières à préserver)</li> <li>Risques, alignements d'arbres à préserver (articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>Liens commerciaux à préserver</li> <li>Murs à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>Chemins, sentiers à valoriser/conservés</li> <li>Éléments du Petit Patrimoine à préserver (se reporter aux annexes du PLU)</li> <li>Étangs, mares à préserver</li> <li>Bâtiments agricoles</li> <li>Périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles</li> </ul>
--	--	---